

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 207

présenté par
M. Mariani-----
ARTICLE 5

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« connaissance »,

insérer les mots :

« et du respect effectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apprécier l'insertion de l'étranger qui demande une CST « liens personnels et familiaux » non seulement en tenant compte de sa connaissance des valeurs de la République mais aussi du respect effectif de ces dernières.